

PRÉ-DEMANDE EN LIGNE via le site :
<https://ants.gouv.fr>

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE POUR MINEUR SUITE A UNE PERTE OU UN VOL

Dépôt des demandes **UNIQUEMENT** sur rendez-vous du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture de la Mairie.

▲ Attention :

- Présence obligatoire du mineur lors du dépôt de la demande. Il doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale. (Père, mère ou tuteur)
- Les pièces à fournir sont à présenter avec les originaux des documents et doivent être toutes imprimées.
- Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

Pièces justificatives de l'identité

- Passeport en cours de validité ou périmé de moins de 5 ans ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie de naissance. *
- Récapitulatif de la pré-demande.

Pièces obligatoires

- 1 photo récente de **moins de 6 mois** parfaitement ressemblante, de face, tête nue, format 35mm x 45mm.

Le fond doit être uni, de couleur claire mais pas blanc. Photo nette, de bonne qualité, sans pliure, sans bijoux, sans lunettes, sans sourire et la bouche fermée.

→ **une photo non conforme entraînera une annulation complète de la demande**

Pour plus de facilités, les photos seront découpées en guichet.

- Timbre fiscal de **25€** (achat en ligne <https://timbres.impots.gouv.fr> ou bureau de tabac).
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande.
- Justificatif de domicile du parent accompagnant de moins d'un an (l'adresse de consommation doit être identique à l'adresse postale).

Un seul justificatif de cette liste est nécessaire :

- Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours.
- Facture de téléphone / internet.
- Taxe d'habitation.
- Quittance d'assurance (incendie, risque locatif ou responsabilité civile) pour le logement.

- Déclaration de perte déjà établie au commissariat ou à la gendarmerie ou à établir en mairie lors du dépôt du dossier OU - Déclaration de vol déjà établie au commissariat ou à la gendarmerie.
Si le vol a eu lieu à l'étranger : déclaration aux autorités de polices locales ou au consulat de France le plus proche.

*** A savoir :**

Si votre commune de naissance est rattachée à la plateforme COMEDEC, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance, la vérification de votre Etat-Civil se fera de manière dématérialisée.

Afin de vérifier la nécessité ou non de fournir votre acte de naissance, veuillez-vous rendre sur le site internet dédié via le lien ci-dessous :

<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Si l'enfant est né à l'étranger, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance : la vérification de votre Etat-Civil se fera de manière dématérialisée via le Service Central de l'état civil à Nantes.

Pièces supplémentaires selon les cas

Garde alternée :

- Fournir un justificatif de domicile respectif des deux parents.
- Jugement de séparation ou de divorce.
- Attestation d'autorisation de délivrance du titre effectué par le parent non présent + copie de son titre d'identité.

Nom d'usage :

- Parents mariés ou vie maritale : fournir une attestation rédigée par le parent dépositaire de la demande précisant le souhait du nom d'usage pour l'enfant mineur.
- Parents divorcés ou séparés : fournir une attestation rédigée par les deux parents précisant le souhait du nom d'usage pour l'enfant mineur.

Mineur sous tutelle :

- Copie de la décision de famille ou copie de la décision de justice désignant le tuteur.
- La présence du tuteur est obligatoire au moment du dépôt de la demande.
- Copie du titre d'identité du majeur signataire.

**La carte d'identité est remise uniquement au parent ayant déposé la demande.
La présence du mineur de plus de 12 ans est obligatoire pour la remise du titre d'identité.
(Prise d'empreintes)**

Toute carte d'identité non retirée dans le délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en mairie sera détruite